



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
29 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Morvan Mariannick, Sheps Ariel, Herlin Claire, Franel Hervé, Pelage Alexa, Humbert Guy Charles, Grillot Marie Solange, Souedet Alain, Bocquillon Fleurine, Pastorello Sylvain, Martins Viana Stéphanie, Davoine Christine, Galeazzi Christine, Azevedo José, Bazin Annick, Lepeculier Stéphane, Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Phalippoux Léa.

Étaient absents excusés

M Raynal Stéphane
M Perthuis Laurent
M Cayzac Julien
Mme Pirka Maria
M Muzzin Agostino
Mme Metaut Charlène
M Welsch Rodolphe

Donne pouvoir à

Mme Morvan Mariannick
Mme Martins Viana Stéphanie
Mme Herlin Claire
Mme Grillot Marie Solange
M Franel Hervé
M Sheps Ariel
Mme Chassin de Kergommeaux Stéphanie

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Chenu Laure et Lesage Ghislaine

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

OBJET
**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL
BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3

DELIBERATION

**ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (nécessitant la dématérialisation des actes budgétaires -utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Ferté-Alais, son budget principal et ses deux budgets annexes.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la Commission des Finances du 27 septembre 2023,

Vu l'avis du comptable du SGC de La-Ferté-Alais en date du 31 juillet 2023 et joint en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

Messieurs et Mesdames Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux Stéphanie.

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS et Caisse des Ecoles

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire

Mariannick MORVAN

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA FERTE-ALAI
4 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
91590 LA FERTE-ALAI

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DE GESTION COMPTABLE DE LA FERTE-
ALAI

4 Avenue du Général LECLERC
91590 LA FERTE-ALAI
Téléphone : 01 64 57 56 10
Mél. : sgc.la-ferte-alais@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

AVIS DU COMPTABLE PASSAGE À LA M57

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour les budgets de la commune de LA FERTE-ALAI, du CCAS et de la Caisse Des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, je vous informe en ma qualité de responsable du SGC de la Ferté-Alais de mon accord de principe pour l'application par le budget de la commune de La FERTE-ALAI d'une part par le budget du CCAS d'autre part, et enfin par le budget de la Caisse Des Ecoles de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à La Ferté-Alais le 31 juillet 2023

Le responsable du SGC de LA FERTE-ALAI

Sylvie GRANGE
Inspectrice Division Centre
des Finances Publiques
Responsable du Centre
des Finances Publiques
La Ferté-Alais

S. GRANGE